



Cumul activité fonction publique

Par Dury069

Bonjour

Est ce que l'administration peut réclamer le paiement de sommes acquises par un cumul d'activité de manière illégal tout en sachant que l'agent publique est désormais à la retraite. Autrement dit, est ce que la "sanction" est possible après radiation des cadres et mise en retraite ?

Merci par avance pour votre aide.
Bien cordialement

Par kang74

Bonjour

Au titre que vous avez une créance envers l'état : oui .

Pour tenir ce raisonnement, le Conseil d'État a estimé que :

- le droit au traitement des agents fait naître une créance publique à leur bénéfice ;
- la situation de cumul non-autorisée fait disparaître cette créance ;
- dès lors, la sanction de reversement des sommes irrégulièrement perçues permet à l'administration de rétablir la légalité des comptes publics, sans forcément constituer une sanction pour l'agent fautif.

Le cas échéant, il peut y avoir des poursuites pénales en sus :

Article 432-12

Modifié par LOI n°2021-1729 du 22 décembre 2021 - art. 15

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

la prescription biennale applicable aux trop versés de l'administration, n'est pas applicable aux demandes de reversement des sommes perçues illégalement dans le cadre de l'activité accessoire

Par Dury069

Merci pour votre retour rapide.
Il ne me reste plus qu'à prier pour que mon ancien employeur n'entame pas une procédure...
Merci encore